

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2022-01-31-00002 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources et du pôle fiscalité-accompagnement du changement (DGD/2022-fev) (2 pages)	Page 3
15-2022-01-31-00004 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle collectivités- Fonction Comptable de l'Etat- Domaine (DG2/2022-fév) (2 pages)	Page 5
15-2022-01-31-00005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités- fonction comptable de l'Etat- domaine (DS3/2022-fev) (4 pages)	Page 7
15-2022-01-31-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du changement (DS2/2022-fév) (2 pages)	Page 11



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources et du pôle fiscalité accompagnement du changement (DG1/ 2022-fév)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. **Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle fiscalité-accompagnement du changement,

M. **Gérard JOUVE**, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle ressources.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} février 2022, sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 31 Janvier 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CANTAL**

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle collectivités - Fonction
Comptable de l'État - Domaine
(DG2/ 2022-fév)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publiques adjoint,

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision qui prend effet à compter du 1er février 2022 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 31 janvier 2022,

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités-Fonction Comptable de l'Etat-
Domaine (DS3/2022-FEV)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du
Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT
administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT
en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Secteur Public Local - Fonction Comptable de l'Etat

Christelle CARANOBE, Inspectrice principale, responsable de division

2. Domaine

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publiques Adjoint, responsable de la mission

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division ou de la mission, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la division SPL-FCE :

Service fonction comptable de l'Etat - Produits divers

Sylvie BASTID, Contrôleuse principale

Christine CHASSANG, Contrôleuse

Philippe ANDRIEU, Contrôleur principal

Candélaría BRUEL, Contrôleuse

Isabelle BECKER, Contrôleuse principale

Secteur Public Local :

Jean Pierre MOISSINAC, Inspecteur

Laurence CASTAGNER, Contrôleuse principale,

Jean-Luc ABASCAL, Contrôleur

Fiscalité Directe Locale -Analyses financières :

Sylvie MONIER , inspectrice

Pascal FAGEAOL, Inspectrice

Dématérialisation – Monétique :

Eric BASTIEN, Inspecteur

DFT :

Philippe BONHOMME, Contrôleur Principal

2. Domaine

Gestion domaniale :

Michèle TRIBOULAT, contrôleuse principale

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} février 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 31 janvier 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du
changement (DS2/2022-fév)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du
Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT
administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT
en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation et gestion fiscale :

Monique LAFRAGETTE, Inspectrice divisionnaire, responsable de division

2. Pour la division affaires juridiques et contrôle fiscal :

Stéphanie BARBIER, Inspectrice Divisionnaire, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

Affaires juridiques, contentieux des particuliers et des professionnels

Philippe DELANNOY, Inspecteur
Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôleur principale

Affaires juridiques, correspondant entreprises nouvelles et associations

Christian PELLET, contrôleur principal

Contrôle fiscal

Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôleur principale

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels- Amendes – missions foncières- SPFE .

Caroline MOSSINA, Inspectrice
Isabelle BEAUFILS, Inspectrice

Action économique

Nathalie VIGUIER, inspectrice

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département du cantal

Aurillac, le 31 janvier 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

signé

Chantal GOUBERT